



Contrat d'adhésion afin de devenir membre auxiliaire de La Coop des Montérégiennes

Intervenu entre

La Coop des Montérégiennes ci-après appelée « LA COOPÉRATIVE » et

M_ Mme_ : _____ No de compte (si déjà ouvert) _____
ou

Entreprise : _____ No de compte (si déjà ouvert) _____

Formulaire d'ouverture de compte annexé ou achat « comptant » seulement

d'assurance sociale : _____ Tél. : (____) _____ - _____

Ci-après appelé « L'ADHÉRENT »



- 1. L'ADHÉRENT demande à être admis à titre de membre auxiliaire de LA COOPÉRATIVE
- 2. À compter de la signature de la présente, et tant et aussi longtemps qu'il sera membre auxiliaire de LA COOPÉRATIVE, L'ADHÉRENT s'engage et convient :
 - a) À souscrire et à détenir en tout temps 5 parts sociales d'une valeur nominale de 10\$;
 - b) À payer cesdites parts conformément aux conditions stipulées aux règlements de LA COOPÉRATIVE, soit : **50 \$ chèque ou argent comptant**
 - c) S'engage à respecter intégralement tous les règlements, résolutions et décisions actuelles ou futures de LA COOPÉRATIVE et de son Conseil d'administration, le membre se déclarant être lié par ces derniers actuellement en vigueur ou le cas échéant, lorsque décrétés, comme s'il y avait personnellement consenti.
- 3. Le présent contrat est sujet à approbation par le conseil d'administration de LA COOPÉRATIVE

La Coop des Montérégiennes

ADHÉRENT

x _____
Président

Personne

x _____
Secrétaire

Adresse

Date ___ / ___ / ___ Ville _____

Ville et code postal

x _____
Signature

Date ___ / ___ / ___ Ville _____

Qui peut devenir membre auxiliaire?

Tous les clients de La Coop des Montérégiennes. Par contre, si vous êtes producteur agricole vous êtes admissible à la catégorie de membre producteur. Si vous désirez des informations sur cette catégorie, vous devez communiquer au 1 855 551-2667, poste 1215.

Quels sont les avantages à devenir membre auxiliaire?

- Vous recevez par la poste :
→ **1 carte-cadeau de 10.00 \$** échangeables à votre quincaillerie La Coop des Montérégiennes
- Possibilité de ristournes sur le montant de vos achats effectués en quincaillerie à La Coop des Montérégiennes
- Vous avez droit aux **rabais offerts** exclusivement aux membres auxiliaires lors des promotions spécifiques

Comment devenir membre auxiliaire?

- Vous n'avez qu'à remplir et signer le contrat d'adhésion (au recto)
- Et versez un montant de 50 \$ (chèque ou argent comptant) afin de souscrire à vos parts

Une fois les documents remplis...

Votre demande sera traitée et nous vous confirmerons par la poste votre numéro de membre et vous ferons parvenir quelques documents explicatifs. Suivant les politiques de la coopérative, le conseil d'administration se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un membre.

Votre numéro de membre est valide dans toutes nos divisions et succursales. **Il sera très important de mentionner votre numéro de membre au commis lors de tous vos achats.**

Questions fréquemment posées

Puis-je être remboursé de mes parts sociales (50 \$)?

Oui. Si vous déménagez dans une autre région ou encore pour cause de décès. Pour ce faire, vous devez en faire la demande à votre coopérative.

Dois-je avoir un compte à La Coop des Montérégiennes pour être membre?

Non. Vous pouvez être membre tout en achetant comptant! Nous vous transmettons alors un numéro qui correspond à votre dossier de membre dans nos fichiers.

Si j'ai un numéro de compte, suis-je automatiquement membre?

Non. Le fait d'avoir un numéro de client ne vous confère pas automatiquement le statut de membre. Vous devez avoir rempli le contrat d'adhésion et souscrit à vos parts de qualification. Lorsque vous devenez membre, votre numéro de membre et de client ne font qu'un. C'est à l'écran du commis qu'est indiqué votre membership.

La personne qui m'a servie est : _____